ABC AUTO BETON CONTROLES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 2 rue du Clos de la Cure
03410 ST VICTOR
494132749 RCS MONTLUCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2011

L'an 2011,
Le 31 DECEMBRE,
A 8 H 00,

Les associés de la société ABC AUTO BETON CONTROLES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue du Clos de la Cure 03410 ST VICTOR.

Sont présents :

Monsieur Claude DELMOTTE, propriétaire de 1000 parts sociales
Monsieur Maurice OGNEUX, propriétaire de 1000 parts sociales
La société NF DEVELOPPEMENT, en cours d'immatriculation,
Représentée par son gérant et associé unique, Monsieur Nicolas FLOUR,
propriétaire de 1000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maurice OGNEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cessions de parts,
- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensives,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

O.M

NF_CJ

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Maurice OGNEUX, de céder à la société NF DEVELOPPEMENT, EURL au capital de 113 000 €, dont le siège social sera 18 rue Louis David, 59155 FACHES THUMESNIL, en cours d'immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce de LILLE, 1 000 parts sociales numérotées 1 à 1 000 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix global de 113 090 €, décide d'autoriser cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- La société NF DEVELOPPEMENT, propriétaire de 2 000 parts portant les numéros 1 à 1 000 et 2001 à 3000

- Monsieur Claude DELMOTTE, propriétaire de 1 000 parts portant les numéros 1 001 à 2.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

O.M.

NF C.D

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

